

ANNEXE II

PERIODE DE FORMATION EN ENTREPRISE

MODALITES DES PERIODES DE FORMATION EN ENTREPRISE

La durée totale des périodes de formation en entreprise est de 14 semaines minimum.

• VOIE SCOLAIRE :

L'organisation de la période de formation en entreprise fait l'objet d'une convention entre l'établissement fréquenté par l'étudiant et les entreprises d'accueil. Cette convention doit être conforme à la convention type définie par la note de service n°96-241 du 15 octobre 1996 (BO n°38 du 24 octobre 1996) Elle peut être toutefois adaptée pour tenir compte de contraintes pédagogiques. En effet, cette convention doit constituer un véritable "contrat de formation" précisant les droits et obligations de chacune des trois parties (l'entreprise, l'établissement de formation et l'étudiant).

Pendant la période de formation en entreprise, qui peut comporter plusieurs périodes (au minimum de 3 semaines), le candidat a obligatoirement la qualité "d'étudiant stagiaire" ou "scolaire" et non de salarié.

La période de formation en entreprise est placée sous la responsabilité pédagogique de l'équipe des professeurs chargés de la section, et fait donc l'objet d'une ou plusieurs visites.

• VOIE DE L'APPRENTISSAGE :

- a) La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions en vigueur du code du travail.
- b) La période de formation en entreprise d'une durée de 14 semaines minimum auprès du maître d'apprentissage et les activités effectuées respectent les objectifs et les modalités générales ci-dessus.
- c) Afin d'assurer une cohérence dans la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer le maître d'apprentissage des objectifs à atteindre en entreprise ; de même le maître d'apprentissage doit veiller à informer l'équipe pédagogique des activités mises en œuvre en entreprise.

• VOIE DE LA FORMATION CONTINUE :

Pour les candidats qui préparent la mention complémentaire par la voie de la formation continue, la durée de la période obligatoire de formation en entreprise de 14 semaines (minimum) s'ajoute aux durées de formation dispensée dans le centre de formation continue.

• OBJECTIFS :

La période de formation en entreprise doit permettre :

- l'appréhension par le concret des réalités économiques, humaines, techniques de l'entreprise et les aspects particuliers du secteur ferroviaire(sécurité, fiabilité, réglementation) ;
- l'appréhension des contraintes de sécurité, le repérage des méthodes de travail ;
- l'exécution d'intervention conforme aux procédures en vigueur ;
- l'utilisation de matériels et outillages spécifiques et/ou coûteux qui ne peuvent qu'être qu'en entreprise ;
- d'observer et analyser au travers de situations réelles les différents éléments d'une stratégie de qualité et de percevoir concrètement les coûts induits de la non qualité ;
- d'utiliser et de valider ses acquis dans le domaine de la communication, en mettant en œuvre, en particulier, de véritables relations avec les différents interlocuteurs et services spécifiques ;
- de prendre conscience de l'importance de la compétence de tous les acteurs et services dans une entreprise.

• CONTENUS :

La période de formation en entreprise doit pouvoir développer plus particulièrement les compétences difficiles à mettre en œuvre au centre de formation :

- communication, relations avec les différents interlocuteurs et services (équipe opérationnelle, clients, organismes de sécurité, responsable du site, etc...) ;
- participation à des travaux d'urgence, à des situations spécifiques...
- participation à des activités de service,
- l'ensemble des capacités est concerné par la période de formation en entreprise.

La recherche de la ou des entreprises d'accueil est assurée conjointement par l'élève et l'équipe pédagogique de l'établissement de formation, sous la responsabilité de l'équipe pédagogique.

• CERTIFICATION liée à la période de formation en entreprise :

Les savoirs, savoir faire et savoir être couvrent un champ très vaste. On mobilisera et évaluera ceux-ci, dans la situation donnée (prévue dans la définition des épreuves), tant pour la circulation que la production. Ces activités doivent convenir aux techniques et technologies actuelles et être conformes aux réglementations.